



## COMMISSION DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

### **Eclairages saison 2025-2026.**

Les clubs qui désireraient programmer des rencontres en nocturne pour la saison 2025-2026, doivent vérifier l'homologation de leur éclairage et son niveau de classement.

En cas de doute, prendre contact avec la CDTIS (terrains@hautessavoie-paysdegex.fff.fr)

**Zone de sécurité : La commission rappelle que les zones de sécurité, doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement T&IS juillet 2021).**

### **Glossaire :**

C.F.T.I.S. = Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives

C.R.T.I.S. = Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

C.D.T.I.S. = Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives

AOP : Arrêté d'Ouverture au Public / CDS : Commission de Sécurité

### **Contrôles :**

#### **Classements**

##### **PV CFTIS N°6 du 16 Décembre 2025**

**La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès-verbal n° 4 du 9 décembre 2025.**

##### **PV CRTIS N°04 du 09 Décembre 2025**

###### **1. Classement des installations**

###### **1.1 Classement initial**

**ARTHAZ PONT NOTRE DAME - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 740210102** Cette installation, synthétique, de Football réduit, n'a jamais été classée.

Aucune compétition de Football n'y est programmée.

Au regard des informations disponibles, la commission retire l'installation du classement.

**Ce statut ne permet pas la programmation de compétitions.**

**THONON LES BAINS - GYMNASSE DU GENEVRAY - NNI 742819901** L'installation n'a jamais été classé.

La C.R.T.I.S prend connaissance :

De la demande de classement initial du propriétaire, du rapport de visite de M. ROSSET Alain, Membre de la C.F.T.I.S, du 26/11/2025, de l'absence du PV de sécurité, de l'absence de l'AOP.

La commission constate que l'aire de jeu mesure 40 x 20 m, et n'a pas de tracé spécifique futsal permanent, lors de la visite.

La commission demande que lui soit transmis une Attestation d'Ouverture au Public. et un PVCDS.

Au regard des documents transmis, dans l'attente d'un AOP, et d'un PVCSD, la commission classe l'installation **au niveau Futsal 4**, à l'échéance du 09/12/2035, avec une capacité spectateurs de 0.



## **VIUZ EN SALLAZ - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 743110102**

Cette installation, en pelouse naturelle, n'a jamais été classée; l'aire de jeu initiale a été réduite.

Aucune compétition de Football n'est programmée sur cette installation.

Au regard des informations disponibles, la commission retire l'installation du classement.

**Ce statut ne permet pas la programmation de compétitions.**

### **1.2 Confirmation de classement**

## **ANNECY - PARC DES SPORTS N°3 - NNI 740100103**

Cette installation mis à disposition le 01/11/2025, dispose d'un revêtement synthétique neuf, sans remplissage (API du 24/09/2025).

La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot prend connaissance :

de la demande de classement initial de la mairie, du rapport de visite de M. Alain ROSSET, Président de la C.D.T.I.S du District de Haute Savoie Pays de Gex, le 12/11/2025, de l'AOP générale du site.

La commission rappelle que les tests IN SITU initiaux sont obligatoires dans les 6 mois qui suivent la mise à disposition de l'installation.

La commission rappelle que pour les installations sans remplissage, les tests IN SITU de suivi, sont à réaliser tous les 5 ans.

Au regard des documents transmis, la commission classe l'installation **au niveau T5 SYN provisoire**, à l'échéance du 13/04/2026.

## **CHENE EN SEMINE - STADE DE LA SEMINE 2 - NNI 740680102**

Cette installation, non entièrement clôturée, synthétique, mise à disposition le 16/10/2015, était classée au niveau T6 SYN, à l'échéance du 12/09/2025.

La C.R.T.I.S prend connaissance :

de la demande de confirmation de classement du propriétaire, du rapport de visite de M. Alain ROSSET, Président de la C.D.T.I.S du District de Haute Savoie Pays de Gex, le 14/11/2025, de l'AOP, du 07/07/2016.

La commission rappelle que les tests IN SITU de suivi, obligatoires à l'échéance des 10 ans, doivent être réalisés avant le 01/04/2026.

Au regard des documents transmis, la commission classe l'installation **au niveau T6 SYN provisoire**, à l'échéance du 13/04/2026.

## **CLUSES - PARC DES SPORTS DES ESSERTS 2 - NNI 740810302**

Cette installation était classée au niveau T5 PN, à l'échéance du 11/04/2034.

La C.R.T.I.S a donné un avis préalable favorable pour un changement de revêtement de pelouse à synthétique, pour un niveau T5 SYN.

Une subvention FAFA a été accordée.

L'installation a été mise à disposition le 13/11/2025.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial de l'installation du propriétaire, et du rapport de visite de M. Alain ROSSET, Président de la C.D.T.I.S du District de Haute Savoie Pays de Gex, le 18/11/2025.

La commission demande que lui soit transmis une Attestation d'ouverture au public, avant le 09/05/2026.

La commission rappelle que les tests IN SITU initiaux doivent être réalisés dans les 6 mois, après la mise à disposition de l'installation, et le rapport de tests envoyé, avant le 01/05/2026.



Au regard des documents transmis, la commission classe l'installation **au niveau T5 SYN provisoire**, à l'échéance du 09/05/2026.

### 1.3 Changement de niveau de classement

#### **AMBILLY - COMPLEXE SPORTIF LUCIEN VEYRAT 2 - NNI 740080102**

Cette installation a été classée au niveau T7 S, à l'échéance du 07/07/2025.

Le revêtement a été transformé de stabilisé, à synthétique.

La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot prend connaissance de la demande de classement du propriétaire, et du rapport de visite de M. Alain ROSSET, Président de la C.D.T.I.S du District de Haute Savoie Pays de Gex, le 09/09/2025.

Au regard des documents transmis, la commission classe l'installation **au niveau Foot A8 SYN**, à l'échéance du 09/12/2035.

#### **EVIRES - STADE DU PLAT - NNI 741200101**

Cette installation, non entièrement clôturée, synthétique, mise à disposition le 12/09/2015, était classée au niveau T5 SYN, à l'échéance du 12/09/2025.

La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot prend connaissance :

de la demande de confirmation de classement du propriétaire, du rapport de visite de M. Alain ROSSET, Président de la C.D.T.I.S du District de Haute Savoie Pays de Gex, le 07/10/2025, de l'Attestation Administrative de Capacité, du 15/12/2016.

La commission rappelle que les tests IN SITU de suivi, obligatoires à l'échéance des 10 ans, doivent être réalisés, et le rapport envoyé à la commission, avant le 01/04/2026.

Au regard des documents transmis, la commission classe l'installation **au niveau T6 SYN provisoire**, à l'échéance du 13/04/2026.

#### **JONZIER EPAGNY - COMPLEXE SPORTIF DU VUACHE 2 - NNI 741440102**

La C.R.T.I.S prend connaissance des tests IN SITU initiaux de l'installation, du 17/02/2025, et au regard du document transmis, classe l'installation au niveau T6 SYN, à l'échéance du 15/05/2035.

### 1.4 Avis préalable

#### **CESSY - PLAINE DE JEUX DU VIDOLET 3 - NNI 10710103**

L'installation, existante, en stabilisé, est retirée du classement (ex-T7S).

La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot prend connaissance d'une demande d'avis préalable, d'un courrier d'intention et d'un plan aire de jeu, pour la transformation du revêtement stabilisé en revêtement pelouse.

Le niveau souhaité est T6 PN.

La commission a pris connaissance d'informations additionnelles, suite aux conseils donnés à la municipalité par M. Alain Rosset, Président de la C.D.T.I.S de Haute Savoie Pays de Gex.

Pour la mise en œuvre d'un revêtement pelouse, la commission acte les points suivants :

L'aire de jeu mesure 100 m \* 65 m,

L'ensemble de l'installation ne sera pas clôturé,

La protection de l'aire de jeu est constituée par une main courante; celle-ci doit être obstruée,

Les zones de sécurité du terrain sont conformes à la réglementation (1\*).

Le plan étant très succinct, plusieurs informations doivent être intégrées :

Présence ou absence d'abris protégés pour les acteurs de jeu (\*2) ?

Traçage de Foot réduit et présence de cages rabattables ?



La pente de l'aire de jeu n'est pas spécifiée (\*3)

Pas d'information sur l'arrosage ?

La commission fait les recommandations suivantes :

(\*1) La commission rappelle que les zones de sécurité doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, grillages, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5 m (article 3.3 règlement TIS juillet 2021). La mesure, très précise (règle télescopique), des zones de sécurité, se fera depuis l'extérieur des lignes jusqu'au premier obstacle. Pour les lignes de touche, les mesures se feront par rapport à l'axe de rotation des cages rabattables (si aire de jeu équipée). Les traçages de FOOT A8 doivent respecter les dimensions des zones de sécurité (si traçages).

(\*2) La protection de l'aire de jeu (main courante, grillage, article 3.9.5.1 du règlement 2021), à l'arrière des bancs de touche doit- être conçue, sans interruption, pour éviter le contact avec les spectateurs (voir schéma 23, du règlement 2021, page 63).

(\*3) La commission rappelle, article 3.1.5, du règlement 2021, que quelles que soient les pentes du terrain, elles doivent permettre d'obtenir une valeur constante de 2.44 m +/- 0.01 m, sous la barre transversale des buts à onze, pour ce niveau de classement. (Voir schéma, règlement 2021, 3.1.5, page 27).

(\*4) Les poteaux de corner et les drapeaux de coin sont implantés à l'intérieur du tracé. Ils sont tangents aux limites extérieures des lignes de but et de touche (article 3.9.4 règlements 2021, page 62).

(\*5) Les perches de soutien des filets des buts à 11, doivent être installées conformément à la réglementation de 2021 (Article 3.9.3).

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S de la LAuRAFoot propose une décision **d'avis préalable favorable à ce projet, au niveau T6 PN**, sous réserve de suivre les recommandations ci-dessus.

A l'achèvement des travaux, cette installation fera l'objet d'une visite de classement par la C.R.T.I.S de la LAuRAFoot, pour définir le niveau de classement de l'installation, conformément à la réglementation.

## 2. Classement des éclairages

### 2.1 Classement initial

### 2.2 Confirmation de classement

#### CHENE EN SEMINE - STADE DE LA SEMINE 1 - NNI 740680101

Cet éclairage, IM, était classé au niveau E7, à l'échéance du 14/11/2025.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, et des mesures réalisées par M. Alain ROSSET, Président de la C.D.T.I.S du District de Haute Savoie Pays de Gex, le 14/11/2025 :

Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 127 lux

U1h (Eh Min/Eh Max) : 0.22

U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0.47

La commission acte que l'éclairage est conforme à la réglementation de la FFF

La C.R.T.I.S classe l'éclairage de cette installation **au niveau E7**, à l'échéance du 09/12/2027.

#### CHENE EN SEMINE - STADE DE LA SEMINE 2 - NNI 740680102

Cet éclairage, IM, était classé au niveau E7, à l'échéance du 14/11/2025.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, et des mesures réalisées par M. Alain ROSSET, Président de la C.D.T.I.S du District de Haute Savoie Pays de Gex, le 14/11/2025 :

Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 89 lux

U1h (Eh Min/Eh Max) : 0.22

U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0.44



La commission acte que l'éclairage est conforme à la réglementation de la FFF.

La C.R.T.I.S classe l'éclairage de cette installation **au niveau E7**, à l'échéance du 09/12/2027.

## 2.4 Avis préalable

### ALLINGES - STADE LA CHAVANNE - NNI 740050201

La C.R.T.I.S prend connaissance de: la demande d'avis préalable d'un éclairage E6, du 19/11/2025, d'une étude photométrique SIGNIFY, du 25/04/2025, des principales données suivantes :

Dimension de l'aire de jeu de 100 x 60 m

Implantation Latérale symétrique 2\*2 mâts 8 projecteurs LED de 1500 Watts

Hauteur des mâts 18 m

Lignes de touche environ 3 m

Lignes de but environ 18 m

GR Max. 44.5

Angle visée 63.2°

Indice Couleur 5700 K

IRC 70

Valeurs attendues :

Eclairage horizontal Moyen : 176 Lux

U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.55

U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.77

En cas d'utilisation de mâts existants, la commission recommande de les faire tester par une entreprise spécialisée.

Le projet est conforme à la réglementation des terrains et éclairages.

La C.R.T.I.S émet un avis préalable favorable, **pour un classement de l'éclairage de cette installation au niveau E6**, sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ, soit conforme.

### Réunions Mairies /Clubs

Mairie de Pers-Jussy projet IS le 02/12/2025

#### NB :

Non-conformité Mineure : Non satisfaction d'une exigence réglementaire qui permet encore l'attribution d'un classement sous réserve d'une une mise en conformité réglementaire dans des délais raisonnables fixés.

Non-conformité Majeure : Non satisfaction d'une exigence réglementaire ne permettant pas l'attribution d'un classement.